



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 septembre 2018

Délibération n° 09

Date de convocation
14.09.18

Date d'affichage
18.09.18

**Nombre de
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 28

votants : 34

Objet : Avis sur la dérogation au repos dominical du personnel des commerces de vente de produits alimentaires implantés sur la commune

L'an deux mil dix-huit, le vingt-quatre septembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

Présents :

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – Mme M. LAFFORGUE – M. P. SEDARD – Mme J. FOURGEUX – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – M. C. GHIS – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – Mme M. FLEURY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – M. BAFFIE – M. D. VIGNEULLE – Mme C. KOZAK – Mme M. GEORGET – M. F. BOURDEAU – Mme LA. MOLLARD-CADIX – M. J. HOARAU – Mme MC. BARTHES – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – D. ROUSSAUX

Absents représentés :

Mme N. GILLES par Mme F. SAVY – M. Y. LERAY par Mme LA. MOLLARD-CADIX – Mme D. LABORDE par M. F. BOURDEAU – M. M. HAMDANI par M. G. ALAPETITE – Mme KD. MAKOUTA par M. M. BAFFIE – M. P. SAINSARD par M. J. SAMINGO.

Absent :

M. R. TCHIKAYA

Madame Laure-Agnès MOLLARD-CADIX a été élue secrétaire de séance.

VU les articles L 3132-3 et L. 3132-26 du code du travail,

VU la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 relative à la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « loi Macron »,

VU l'avis de la commission Administration-Finances,

CONSIDERANT que dans les commerces de détail pour lesquels le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé pour certains dimanches par décision du maire après avis du Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

EMET UN AVIS FAVORABLE à l'ouverture des commerces de vente de produits alimentaires dans la commune les dimanches 1, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019

AUTORISE le Maire à signer toute pièce relative à cette décision

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 25 septembre 2018

Le Maire
Guy GEOFFROY

Signé

Pour : 34

Contre : -

Abstentions : -

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois.